

VD_FINDINFO Jug / 2011 / 165 vom 13. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2011___165

FR: VD_FINDINFO Jug / 2011 / 165 du 13 avril 2011

IT: VD_FINDINFO Jug / 2011 / 165 del 13 aprile 2011

Regeste

RÉVOCATION DU SURSIS, FIXATION DE LA PEINE, RESPONSABILITÉ{DROIT PÉNAL} | 46 al. 1 CP, 47 CP

Erwägungen

E. 4

La détention subie depuis le jugement de première instance doit être déduite de la peine et l'appelant doit être maintenu en détention à titre de sûreté au vu du risque de récidive qu'il présente.

E. 5

L'appelant succombant entièrement sur ses conclusions, les frais de la procédure d'appel selon l'art. 424 CPP doivent être mis à sa charge (art. 428 al. 1, 1 ère phrase, CPP). Ces frais comprennent l'indemnité de défenseur d'office pour la procédure d'appel, laquelle doit être arrêtée à 2'397 fr. 60, TVA comprise, au vu de l'ampleur des opérations effectuées.

L'appelant ne sera tenu de rembourser à l'Etat le montant de l'indemnité en faveur de son conseil d'office prévue ci-dessus que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.